

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : 13 présents / 14voix

Présents : MM. Philippe Bolzoni, Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Isabelle Legris, Patricia Lopez Luiset, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Angelo Parisi, Christine Reigner.

Excusé : Mr Marc SINTES qui donne procuration à Mme Christine Chaffard,

Absents : Mr José Evangelista

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 5 octobre 2015 et désigne M. PAGNOD Eric, secrétaire de séance.

1) Demande de subvention exceptionnelle des Trailers du Môle

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association « Les Trailers du Môle » pour l'achat de 2 joélettes.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstentio), le conseil municipal accepte de verser une subvention de 2 000 € à l'association.

2) Décision modificative du budget principal

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative du budget principal suite à l'attribution de la subvention à l'association « Les Trailers du Môle ».

Après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal décide la décision modificative suivante :

- Diminution des crédits de 2 000 € sur le compte 6554
- Augmentation des crédits de 2 000 € sur le compte 674.

3) Prémption par la SAFER de la parcelle B 972 au lieu dit Bennaz

Mme le Maire fait part au conseil municipal que sur la parcelle B 972, un emplacement réservé a été mis, lors de l'élaboration du PLU, pour permettre la régularisation de l'emprise de la piste forestière au col du Réray. Cette parcelle étant actuellement en vente, la SAFER peut préempter uniquement pour un motif agricole ou environnemental. Le motif agricole est que la parcelle fera l'objet d'un bail au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER sur la partie actuellement exploitée par M.CHATEL LALEY (au Nord du chemin). De plus, l'intervention de la SAFER devrait également permettre de régulariser l'emprise du chemin qui traverse actuellement la parcelle. Le prix de vente est fixé à 3 850 € auquel se rajoute les frais d'acte estimés à 1 400 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), décide de ne pas acheter la parcelle à la SAFER et propose de trouver une solution amiable avec l'acquéreur pour acheter l'emplacement réservé.

4) Acquisition de l'emplacement réservé n°32 au lieu dit Bennaz

Madame le Maire expose au conseil municipal que la parcelle B 972 au lieu dit « Bennaz » est actuellement en vente. Cette parcelle comporte un emplacement réservé (n°32) pour la régularisation de l'emprise de la piste forestière au col du Réray. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir acheter l'emplacement réservé n°32.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 1 abstention), décide :

- d'acheter l'emplacement réservé n°32 au prix de 1 €
- de prendre en charge la moitié des frais d'arpentage,
- que la rédaction de cet acte se fera sous la forme administrative,
- de désigner Mme BERNARD-BERNADET Suzanne pour rédiger l'acte administratif.

5) Désignation par ordre des adjoints pour signer les actes administratifs

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Elle explique que lorsque le maire reçoit et authentifie l'acte, elle ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Le conseil municipal :

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une

collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice – président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Désigne (14 pour, 0 contre, 0 abstention) Monsieur GEVAUX Philippe pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en forme administrative. En cas d'absence, Monsieur GEVAUX sera remplacé par Monsieur CHATEL Gilbert ou Monsieur CHAFFARD Didier

6) Embauche d'un agent saisonnier pour la saison hivernale

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur CHAFFARD est seul depuis le départ de Monsieur THEVENOD et qu'il faut une deuxième personne pour assurer le déneigement de la commune. Mme le Maire rappelle également que la loi n°84-54 du 29 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 34 permet d'une part, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois et d'autre part, de répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention),

- décide d'inscrire au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en CDD à compter du 15 novembre 2015 au 15 mai 2016 pour effectuer le déneigement. Cet agent sera rémunéré sur la base horaire de l'indice brut 388 de la grille indiciaire,
- décide d'attribuer une prime égale à 60% du montant des heures rémunérées en raison de la pénibilité du travail (horaires, présence à domicile, disponibilité, irrégularité du temps de travail),
- autorise Mme le Maire à signer le contrat d'embauche.

7) Recrutement et indemnités des agents recenseurs

Madame le Maire expose au conseil municipal les candidatures reçues pour les postes d'agents recenseurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention),

- décide de prendre Monsieur METRAL Emile et Madame DUMOULIN Laurence comme agents recenseurs à compter du 10 janvier 2015 ;
- décide de les rémunérer au SMIC et de leur attribuer une indemnité de 250 € brut (versée 50% en janvier et 50 % en février) pour les frais de déplacements, les frais kilométriques et les frais de formations à chacun des agents recenseurs.

8) Achat de la buvette du Môle et du logement attenant

Après avoir pris connaissance du courrier adressé à Mme OBERSON, après le conseil municipal du 5 octobre 2015, de l'ultime rendez vous du 24 octobre, le conseil municipal décide (11 pour, 2 contre, 1 abstention):

- d'acquérir la parcelle bâtie n°A 3679 d'une superficie de 2435 m² située en zone N du PLU pour un montant forfaitaire de 205 000 € à Mme OBERSON Géraldine et Monsieur BLANC Gilles. Cette parcelle comprend une surface commerciale et un logement,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'acquérir le fond à la SARL le Relais du Môle qui comprend une licence IV et ses accessoires pour un montant de 15 000 € ;
- De prendre en charge les frais d'acquisition du fond,

- De donner pouvoir à Mme le Maire de signer le compromis, sous seing privé, établi par Maître ACHARD, représentant le vendeur, et l'acte authentique par la suite.

9) Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2016

Mme le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de subvention au titre de la DETR doivent être déposés en préfecture avant le 27 novembre. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir demander une subvention pour l'achat et les travaux de rénovation de la buvette du Môle. Le conseil municipal, après avoir délibéré (12 pour, 0 contre, 2 abstentions), accepte de demander une subvention au titre de la DETR.

10) Mandat entre la commune et la PE4R

Mme le Maire fait part au conseil municipal du compte rendu des différentes réunions ayant eu lieu depuis le 5 octobre, du courrier de la sous – préfecture demandant au conseil municipal de Ville en Sallaz de retirer leur délibération. Elle fait part également au conseil municipal que la commission enfance s'est penchée sur le budget de la PE4R et il apparaît que la compensation ne donne pas lieu à des économies. Pour la commune, cela représente une augmentation de 19 744 € par rapport aux acomptes versés en 2015. La commission enfance propose au conseil municipal d'envoyer un courrier aux 7 communes membres de l'association, à la PE4R et à la CAF pour leur dire que la commune est d'accord de participer à hauteur de 70 000€.

Le conseil municipal donne son accord pour l'envoi du courrier et souhaite trouver une autre solution en parallèle pour les années futures.

11) Remboursement des frais à M. GEVAUX

Madame le Maire expose au conseil municipal que, n'ayant pas de compte ouvert à la boulangerie BUARD, Monsieur GEVAUX a payé directement la facture. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir rembourser Monsieur GEVAUX.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de rembourser Monsieur GEVAUX Philippe soit 31.80 €.